

MES DROITS ? JE LES FAIS RESPECTER DÈS LUNDI !

■ Les 10 conseils de la CGT Educ'Action 93 à propos de la réouverture des écoles imposée par le ministère

1 Les collègues considérés comme à risque ou vivant avec des personnes à risques peuvent continuer à exercer en télétravail. Pour cela nous vous invitons à transmettre à votre IEN le document médical justifiant votre situation.

Les collègues parents d'enfants âgés de moins de 16 ans, scolarisés ou non, peuvent privilégier le travail à distance et si cela n'est pas possible, ils bénéficieront d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

2

Pour les personnels de l'Éducation Nationale, la re-scolarisation des enfants se fait sur la base du volontariat. Le retour de votre enfant à l'école ne peut pas vous être imposé même si les enseignants sont prioritaires.

3

Les stagiaires (EFS) sont appelés à se rendre dans leurs écoles et non pas à l'INSPE de Livry-Gargan. Les collègues EFS ont normalement reçu des informations par mail à ce sujet.

4

5 En aucun cas il ne peut être demandé aux collègues réalisant des missions de remplacement d'aller d'une école à une autre. Il doit normalement vous être demandé d'éventuellement vous rendre dans vos écoles de rattachement.

Aucune « double-journée » ne pourra être imposée aux collègues. Personne ne devra cumuler journée de présentiel + télétravail.

6

7 Aller travailler dans une autre école que son école d'affectation ne peut se faire que sur la base du volontariat. Nous conseillons aux collègues de demander des ordres de mission écrits à leur IEN si c'était le cas.

10

Si vous considérez que les conditions sanitaires ne sont pas garanties, que vos droits sont bafoués, contactez-nous ! La CGT Educ'Action 93 vous conseille d'utiliser le droit d'alerte collectif puis le droit de retrait individuel ! Pour cela **consultez notre guide académique sur le droit de retrait !**

Les collègues contractuels ne devront pas accepter les éventuelles pressions de leur IEN visant à faire d'eux une « réserve de personnels » corvéables à merci.

8

Sans modification de leur contrat et de leur affectation par la DSDEN 93, les personnels AESH ne peuvent pas être obligés à prendre en charge d'autres enfants. Il ne peut pas leur être demandé d'effectuer des tâches qui sortent de leur cadre de mission.

9

CGT-EDUC'ACTION 93

93@cgteduccreteil.org

93.cgteduccreteil.org

 @Cgteducaction93

 @CGTeducaction93